



CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 09 JUILLET 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de la convocation

03/07/2015

Nombre de conseillers

En exercice : 29
Présents : 26
Absents : 03
Dont Procuration : 01

Vote à l'unanimité

Pour : 27
Contre : 00
Abstentions : 00

13 - 5

L'An Deux Mil Quinze, le jeudi 09 juillet, à dix huit heures (18H00), le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE, Maire, pour la tenue de sa 4ème session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par elle, le 03 juillet 2015.

PRESENTS : Mme VAINQUEUR CHRISTOPHE Hélène (Maire) - M. MAGLOIRE Claude (1er Adjoint) - Mme OTTO AZINCOURT Josette (2ème Adjointe) - M. RENIER Renaud, (3ème Adjoint) - Mme MARCIN PLANTIER Dany (4ème Adjointe) - M. RUPAIRE Justin (5ème Adjoint) - Mme EUGENIE Gilberte (6ème Adjointe) - M. RENIER Philippe (7ème Adjoint) - Mme HATILIP ROCH Achille Germaine (8ème Adjointe) - M. BARTHEL Léonard - M. JERSIER Claude - M. LAROCHELLE Louis - M. CHAIBRIANT Michel - M. SACILE Serge - Mme DEGLAS Louisiane - Mme SAINT-VAL Marie-Agnès - Mme GILLES Christelle - Mme LAROCHELLE Lucie - Mme FAVORINUS Justina - M. EDAU François - Mme BARTHEL Annick - Mme LAROCHELLE Laurence - Mme MACHARES Chantal - M. LIBER Jean-Luc - M. FAUSTA Jimmy - Mme CHRISTOPHE Laurence.....(26)

REPRESENTÉS : M. FRANCISQUE Jean-Louis (ayant donné procuration à Mme Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE).....(1)

ABSENTS : Mme SAINTE-LUCE Ninette - M. NOEL Jean-Philippe.....(2)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'une secrétaire pris au sein du conseil, Madame Dany MARCIN PLANTIER a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

ATTRIBUTION DE SUBVENTION Á L'ASSOCIATION «AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL DE TROIS-RIVIERES» (A.P.C.T.R.)

DISPOSITIF DÉCISIONNEL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le Budget 2015 de la Commune de Trois-Rivières ;
Vu les crédits inscrits à l'article 65 74 de ce budget comme aides aux associations ;
Vu les disponibilités financières sur cet article ;
Vu la demande de subvention formulée par l'association de l'« Amicale du Personnel Communal de Trois-Rivières » dite APCTR, accompagnée de ses comptes et de son programme d'activités pour l'exercice 2015 ;
Considérant que cette aide contribuera à la mise en œuvre du programme d'activités de l'association « Amicale du Personnel Communal de Trois-Rivières » dite APCTR dont le but est d'œuvrer auprès des membres de l'administration communale dans le cadre notamment de l'action sociale;
Considérant que l'intérêt que présente le projet pour lequel l'aide communale a été sollicitée ;



**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité,

Accorde à l'association « Amicale du Personnel Communal de Trois-Rivières », l'aide suivante d'un montant total de **Treize Mille Euros (13 000 €)**.

Invite le Maire à procéder au mandatement sur le compte ouvert au nom de la dite association.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Trois-Rivières.

Certifié exécutoire, compte tenu de
La transmission en Préfecture le

1 1 AOUT 2015

La publication et/ou la notification
le

1 1 AOUT 2015

